

RÈGLEMENT DU QUIZZ

ARTICLE 1 : OBJET

Le Comité Français pour l'UNICEF (ou UNICEF France), association reconnue d'utilité publique, dont le siège est 3 rue Duguay-Trouin, 75006 Paris, organise une animation sous forme de tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « A la découverte des actions logistiques de l'UNICEF » qui se déroulera du mercredi 25 septembre 2024 au jeudi 26 septembre 2024, sur son stand UNICEF n°E02 au 120^{ème} Congrès des Notaires à Bordeaux.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Participants

La participation à ce quizz est ouverte, du mercredi 25 au jeudi 26 septembre 2024, à tous les notaires, participants au Congrès des Notaires à Bordeaux, qui aura lieu du 25 au 27 septembre 2024.

Seront exclus du tirage au sort : le personnel du Comité Français pour l'UNICEF et des sociétés ayant collaboré à la création de ce quizz ou ayant un lien juridique avec l'association organisatrice, ainsi que leurs proches (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et les autres résidents du même foyer), et toute personne non-notaire et non inscrite au congrès des notaires 2024.

Chaque participant n'est autorisé à remplir qu'un seul formulaire en ligne pour le tirage au sort. La participation multiple d'un même participant (même nom, même prénom, même code postal) à un tirage à travers plusieurs formulaires en lignes pourra entraîner sans préavis la disqualification du participant à ce tirage et aux tirages suivants.

Aucune réclamation ne sera acceptée.

Participer au tirage au sort implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des participants joueurs et des autres parties.

Responsabilité du participant : exactitude du formulaire en ligne

Le notaire s'engage à remplir en bonne et due forme tous les champs du formulaire en ligne de participation, en fournissant des informations exactes.

Le Comité Français pour l'UNICEF se réserve le droit d'annuler un formulaire en ligne choisi si le gagnant n'a pas répondu de manière exacte aux deux questions et rempli le formulaire d'inscription conformément à ses pièces justificatives d'identité et d'adresse, qu'il devra produire pour valider la participation à la mission.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DU QUIZZ

Pour participer au tirage au sort, il suffit de donner 2 réponses exactes à 2 questions, de compléter le formulaire en ligne (champs relatifs aux coordonnées et identité), de le valider et de l'envoyer.

Voici le lien du formulaire en ligne :

<https://uniceffrance.typeform.com/to/x8vCtnhr?typeformsource=com.google.android.googlequicksearchbox>

10 gagnants seront tirés au sort sur internet, via un générateur de tirage au sort, et en présence d'un salarié du Comité Français pour l'UNICEF, le jeudi 26 septembre 2024 à 17h. Les gagnants seront choisis parmi tous les participants ayant respecté les conditions d'inscription détaillées ci-dessus.

Les résultats seront proclamés sur le stand UNICEF à l'issue du tirage au sort et seront affichés sur les lieux du stand.

Les participants désignés par le tirage au sort devront confirmer leur présence à la mission au moment du tirage sur le stand de l'UNICEF et ce jusqu'au vendredi 27 septembre 14h, en précisant leur identité et leur adresse postale.

A défaut d'avoir confirmé leur participation avant le 27 septembre à 14h sur le stand de l'UNICEF, les sélectionnés pourront adresser leur accord à l'UNICEF par mail au plus tard 7 jours après la fin du congrès, soit au plus tard le 4 octobre 2024 à 18h. A défaut de confirmation après ce délai, le participant sélectionné sera réputé avoir renoncé à la mission.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Liste des lots et valeur :

Une mission terrain au centre logistique de Copenhague, qui aura lieu en avril/mai 2025.

Une participation de 100 € sera demandée aux participants par l'UNICEF pour les frais organisationnels de la mission terrain.

Nous demandons également une présence obligatoire aux deux réunions concernant le déroulement de la mission à Copenhague (dates à venir, avec possibilité de replay).

La participation à la mission ne pourra donner lieu à aucune contestation : ni à la remise de la contre valeur en numéraire, ni un échange ou remplacement. Il est entendu toutefois que le Comité Français pour l'UNICEF se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la mission proposée une autre mission de valeur équivalente.

Dans le cas où la mission proposée ne serait pas réalisable à la date proposée pour des raisons indépendantes de la volonté du Comité Français pour l'UNICEF, ce dernier s'engage à la remplacer par une autre prestation équivalente.

ARTICLE 5 : GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Le quizz est gratuit et sans obligation d'achat de biens ou de services.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ ET DROIT DU COMITE FRANÇAIS POUR L'UNICEF

Droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le quizz.

Le Comité Français pour l'UNICEF ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté ou en cas de force majeure (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève etc...) ou si les circonstances l'exigent ce quizz venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé.

Droit d'exclusion

Le Comité Français pour l'UNICEF se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout joueur qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

ARTICLE 7 : LES MENTIONS SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent quizz sont destinées uniquement au Comité Français pour l'UNICEF et elles ne seront ni vendues ni cédées à des tiers de quelque manière que ce soit.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par UNICEF France.

Elles sont destinées au service Libéralités et Assurances-vie et aux tiers mandatés par UNICEF France pour tirer au sort les participants gagnants, pour vous faire parvenir les résultats du tirage au sort, pour vous tenir informé des actualités de l'association et des dates de la mission à Copenhague.

Ces données ne sont pas transférées à des tiers hors de l'Union Européenne et sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités précitées.

Conformément à la loi « informatique et libertés » et à la réglementation européenne, vous pouvez vous opposer à l'utilisation de vos données à caractère personnel. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL. Vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données pour leur rectification, limitation, portabilité ou effacement, en contactant le service Libéralités et Assurances-vie par mail au servicelegs@unicef.fr, par téléphone au 01 44 39 77 52 ou au 3 rue Duguay-Trouin 75282 Paris Cedex 06.

Ces données ne font pas l'objet d'échange avec d'autres organismes.

ARTICLE 8 : REGLEMENT

La consultation du règlement est également disponible sur le stand du Comité Français pour l'UNICEF, stand n°E02 au congrès des notaires, ou sur notre site internet ou au siège du Comité Français pour l'UNICEF, 3 rue Duguay-Trouin, 75006 Paris

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au quizz implique l'acceptation sans réserve de son règlement complet. En validant et en envoyant son formulaire en ligne, le participant certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires et s'engage à respecter les conditions du présent règlement ainsi que les lois et règlements applicables en la matière.

Toute modification du règlement et de la publication de la version modifiée sur notre site internet entrera en vigueur à compter de son affichage sur le stand de l'UNICEF France au congrès des notaires et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues sera réputé de renoncer à participer au quizz.